

Objet : PERSONNEL - Participation financière de la commune au dispositif de la convention de participation pour la prévoyance de ses agents



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 93/13 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 20    Votants : 26    Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 24 DEC. 2013

Affiché le :

L'An deux mille treize, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2013**

**PRÉSENTS :** Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, BERNES, TISSEYRE, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, SUZE.

#### PROCURATIONS

Mme PETIT	à	M. BERNES
M. ESPINOSA	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. BEUILLE
Mme DECAMPS	à	Mme LASSALLE
Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. LOUGE	à	M. FERTE

**ABSENTS :** M. PLATEAU, Mme DURAND, Mme GESTA.

**Secrétaire :** M. CANEZIN a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

**OBJET : PERSONNEL - Participation financière de la commune au dispositif de la convention de participation pour la prévoyance de ses agents**

Le décret du 8 novembre 2011 a fait évoluer le cadre juridique permettant aux collectivités locales qui le souhaitent de participer financièrement aux cotisations « mutuelle santé » et/ou « prévoyance maintien de salaire » de leurs agents. Toutefois, le dispositif reste facultatif pour les agents comme pour les collectivités.

La commune, dans une démarche volontariste d'action sociale en faveur de ses agents, a fait le choix de les inciter à opter pour une protection sociale complémentaire qui permettra le versement d'une indemnité en cas de diminution du plein traitement.

Elle a donc engagé une réflexion sur le versement d'une participation financière à la cotisation d'une garantie « maintien de salaire - prévoyance ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le cadre de la participation financière à la couverture sociale des agents est prévu selon l'une des deux procédures mises en place : la labellisation ou la convention de participation.

Le choix de la collectivité s'est porté sur la convention de participation (CTP du 15 janvier 2013), en effet, ce type de procédure apparait comme étant le plus pertinent pour la garantie « prévoyance » car il permet aux agents de bénéficier de garanties mutualisées à un coût plus avantageux puisqu'il résulte d'une mutualisation optimale indispensable pour assurer ce risque. L'adhésion des agents qui reste facultative n'est pas soumise à conditions d'âge ni à un questionnaire médical.

A ce stade de la procédure, dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite proposer une participation modulée en fonction de l'indice majoré de l'agent de la façon suivante :

INDICES MAJORÉS	MONTANT DE LA PARTICIPATION MENSUELLE
309 - 355	12 €
356 - 400	10 €
401 - 500	7 €
à partir de 501	0 €

Vu l'avis favorable du CTP du 13 décembre 2013,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le projet de mise en concurrence dans le cadre de la convention de participation
- D'approuver les montants de participation tels que décrits ci-dessus

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- De valider le projet de mise en concurrence dans le cadre de la convention de participation
- D'approuver les montants de participation tels que décrits ci-dessus

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 19 décembre 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

